

compte qu'un nombre relativement restreint d'universités : trois au Manitoba (Brandon, Manitoba et Winnipeg) et quatre en Colombie-Britannique (Colombie-Britannique, Simon Fraser, Trinity Western et Victoria). De plus, dans chaque province, le gouvernement a créé un organe consultatif chargé de servir d'intermédiaire entre le ministre responsable de l'éducation supérieure et les universités. Ce sont la *Universities Grants Commission* (au Manitoba), et le *Universities Council of British Columbia* (en Colombie-Britannique). Outre leurs fonctions générales de conseillers et leur rôle dans la planification et la coordination de l'enseignement universitaire, ces organismes ont pour mandat d'examiner les demandes budgétaires des universités, de conseiller leurs gouvernements quant au niveau du financement total et de répartir les fonds alloués par les gouvernements entre les différents établissements.

En Saskatchewan, deux universités (Regina et Saskatchewan) traitent directement avec le Department of Advanced Education. L'intermédiaire entre le gouvernement et les universités, la *Saskatchewan Universities Commission*, a été supprimé en 1983.

En Alberta, il n'existe pas non plus d'organe intermédiaire entre le gouvernement et les universités. C'est au ministère de l'Éducation avancée et de la Main-d'œuvre qu'incombent la planification et la coordination de l'éducation supérieure. Les questions relatives aux demandes budgétaires et aux subventions provinciales sont réglées directement avec les institutions.

Le secteur universitaire se compose de quatre établissements : l'Université de l'Alberta qui compte environ 21 000 étudiants à plein temps; Calgary, où les effectifs s'élèvent à quelque 14 000 étudiants; Lethbridge, avec environ 2 000 étudiants, et enfin Athabasca, fondée en 1970, qui offre des services d'enseignement à distance. En vue d'assurer la coordination entre ces établissements, la loi albertaine sur les universités a créé le *Universities Co-ordinating Council*, conseil formé de représentants des quatre universités, et chargé d'instruire toutes les questions exigeant des décisions ou des mesures conjointes et de donner des conseils aux universités et au gouvernement.

### *Administration des établissements*

Les lois civiles concernant la création de nouveaux établissements ou la transformation d'établissements déjà existants sont habituellement adoptées par les parlements provinciaux, sauf dans le cas des collèges militaires fédéraux et de quelques établissements fondés en vertu d'une loi du Parlement canadien.